

Affaire suivie par : Nicolas BOILLIN

Objet : Avis sur le projet, visant à la réalisation d'une centrale solaire thermique à Brazey-en-Plaine, déposé par la société BrazeySolar

Référence : 2025_01

Madame, Monsieur,

Par lien de téléchargement reçu le 30 décembre 2024, la CLE de la Vouge a été saisie du projet de création d'une centrale solaire thermique sur le territoire de la commune de Brazey-en-Plaine, déposée par BrazeySolar.

Les observations sur ce dossier se font à l'aune du SAGE de la Vouge révisé le 3 mars 2014, du SDAGE RM 2022-2027 et du PPRNi de Brazey-en-Plaine mis en œuvre depuis le 30 juin 2023. La CLE se doit d'analyser l'ensemble des informations relatives à la gestion des grand et petit cycles de l'eau, de la gestion des milieux aquatiques annexes ainsi que les espaces fonctionnels pour le développement de la biodiversité (trames vertes, bleues et turquoise).

Ce projet doit ainsi être compatible au titre du SAGE avec :

- Objectif général II : Maîtriser, encadrer et accompagner l'aménagement du territoire ;
- Disposition II – 2 : Acquérir des données sur les risques naturels (remontées de nappes, inondations et ruissellement) et les traduire dans des outils de norme supérieure sur les communes à risques ;
- Objectif général IV : Préserver et restaurer la qualité des cours d'eau et de leurs milieux annexes en améliorant leur fonctionnement morphologique et écologique ;
- Disposition IV – 2 : **Conserver les zones Humides existantes** ;
- Objectif général V : Restaurer l'équilibre quantitatif des cours d'eau en conciliant les usages avec les besoins du milieu ;
- Disposition V – 5 : Gérer préventivement et harmonieusement les zones à urbaniser.

Le dossier doit être également compatible avec le SDAGE RM 2022-2027, pour ce qui est de :

- Orientation Fondamentale 0 : S'adapter aux effets du changement climatique ;
- Disposition 0-01 : Agir plus vite et plus fort face au changement climatique ;
- Orientation Fondamentale 1 : Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité ;
- Disposition 1-04 : Inscrire le principe de prévention dans la conception des projets et les outils de planification locale ;
- Orientation Fondamentale 2 : Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques ;
- Disposition 2-01 : **Mettre en œuvre la séquence « Éviter, réduire, compenser »** ;
- Disposition 2-02 : Evaluer et suivre les impacts des projets ;

- Disposition 2-03 : Contribuer à la mise en œuvre du **principe de non dégradation via les SAGE** et les contrats de milieu et de bassin versant ;
- Disposition 5A-04 : Eviter, réduire et compenser l'impact des nouvelles surfaces imperméabilisées ;
- Orientation Fondamentale 6 : Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides ;
- Disposition 6A-00 : Préserver et restaurer les milieux aquatiques et humides avec une approche intégrée, en ciblant les solutions les plus efficaces ;
- Disposition 6A-02 : Préserver et restaurer les espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques ;
- Orientation Fondamentale 6B : Préserver, restaurer et gérer les zones humides ;
- Disposition 6B-03 : **Préserver les zones humides en les prenant en compte dans les projets** ;
- Orientation Fondamentale 8 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

La CLE a noté les points suivants :

- Le projet relève de la rubrique 3.3.1.0 de l'article R214-1 du CE ;
- La zone d'implantation potentielle se monte à 3.72 ha ; dont 1.89 ha de zone humide ;
- 6 900 m² de prairie de fauche sur sol humide seront restitués ;
- La présence avérée du Triton palmé et de la grenouille verte dans la prairie pâturée ;
- La création d'une mare de 50 m² minimale, en partie sud du site ;
- Le nettoyage des panneaux s'effectuera par des citernes ;
- Aucun produit phytosanitaire ne sera utilisé ;
- Le volume soustrait (80m³) à l'inondation par la mise en place de bâtiments ou d'équipements sur remblais en zone inondable sera compensée à l'identique à l'abord immédiat de la zone inondable ;
- L'évaluation de la plupart des impacts en phase chantier et en phase d'exploitation sur les eaux souterraines, les eaux superficielles ou l'artificialisation des sols est qualifiée de nulle à faible ;
- L'entretien de la prairie, située sous les panneaux, pourrait se faire par éco-pâturage ;
- 140 m de haies seront plantés en périphérie du site, de sorte à former un écran végétal visant à favoriser la nidification de l'avifaune des milieux semi-ouverts. ;
- Un suivi des impacts sur la faune et de la flore sera mis en place durant 30 ans, durée d'exploitation du parc solaire.

La CLE demande :

- Que la superficie de la mare soit augmentée (minimum de 100 m²) afin de répondre aux assècs de plus en plus fréquents des prochaines décennies, en cohérence avec les modélisations de l'impact du Changement Climatique de notre territoire (Étude Prospective TVO – Antea 2024) ;
- Que la CLE puisse être destinatrice du suivi de la zone humide et de la mare nouvellement créées ;
- Que lors de la phase exploitation, de ne retenir que l'éco pâturage et non l'entretien mécanique sous les panneaux et ne conserver celui-ci que pour les arbres et arbustes.

Vu les effets, en cours et attendus, du Changement Climatique sur la biodiversité en général et sur les milieux aquatiques en particulier, mais aussi sur le cadre de vie ;

Vu les travaux de restauration des zones humides portés par le SBV afin d'être de rendre le plus résilient possible les milieux aquatiques et la biodiversité ;

Vu l'absence d'impact sur l'aléa inondation ;

Vu l'anthropisation historique d'une partie du site ;

Vu les orientations, objectifs et dispositions inscrits dans le SDAGE RM&C 2022-2027 et le SAGE de la Vouge ;

Considérant que le projet répond dans les grandes lignes aux deux outils de planification, auxquels la CLE se doit de se référer pour donner un avis éclairé et objectif ;

La CLE de la Vouge donne un avis favorable au projet de création d'une centrale solaire thermique à Brazey-en-Plaine, déposé par la société BrazeySolar.

Veillez recevoir, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

La Présidente de la CLE de la Vouge
Florence ZITO



Copie à : Monsieur le Maire de Brazey-en-Plaine

